

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28 JANVIER 2021**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN**

Séance ordinaire du 28 janvier 2021

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 21 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit du mois de janvier à dix-sept heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont rassemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1 ALLARD Pierre		
Vice-présidents		
2 LACROIX Philippe	6 GRANET Jean-Pierre (Départ à 18h33)	10 GRANET Thierry
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	7 CALENDREAU Laëtitia	11 LEKIEFS Didier
4 DUCHAMBON Jean	8 VOUZELLAUD Raymond	
5 DARDILHAC Annie	9 HABRIAS Fabien	
Conseillers communautaires		
12 BEAUDET Hervé	19 COUCAUD Nadège	26 LATHIERE Claudine
13 BEIGE Laurence	20 DAUVERGNE Frédéric	27 MILOR Isabel
14 CHABAUD Mireille	21 DESROCHES Bernadette	28 PICHON Joëlle
15 CHAZELLE Anne-Sophie	22 FAVRAUD Alain	29 RAKOTOMAHEFA Vola
16 CLUZEAU Pascal	23 GERBAUD Alex	30 SADRY Benoit
17 COINDEAU Lucien	24 GOURAUD Thierry	
18 COQUILLAUD Edouard	25 LANNETTE MICHAUT Vanessa	

PROCURATIONS		
CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire, à ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie, vice-présidente		
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président		
CROCI Eliane, conseillère communautaire, à LEKIEFS Didier, vice-président		
GRANET Jean-Pierre, conseiller communautaire, à DARDILHAC Annie, vice-présidente (A partir de 18h33)		

EXCUSÉS		
BALESTRAT Yoann, conseiller communautaire		
BALLAY Christine, conseillère communautaire		

Après avoir procédé à l'appel, le président ouvre la séance.

L'assemblée communautaire désigne CLUZEAU Pascal pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le président demande si un élu veut prendre la parole. Aucune demande n'a été formulée.

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

A l'unanimité l'assemblée communautaire,

- DECIDE de confirmer la décision de retrait de la communauté de communes Porte Océane du Limousin de la Fédération de la Châtaigneraie Limousin, au 1^{er} janvier 2022.

- DECIDE de ne pas se saisir dans l'immédiat de la compétence AOM, afin de permettre à la Région de devenir AOM locale sur le territoire de Porte Océane du Limousin.

- APPROUVE la demande de subvention pour « Réhabilitation de ruelles anciennes dans la commune de Rochechouart » et charge le président de déposer le dossier de demande de subvention au titre du Contrat Départemental de Développement Intercommunal auprès du Conseil Départemental.

- APPROUVE :

- o le projet et le plan de financement pour la création de cheminement piéton en bord de Vienne ;
- o les demandes de subventions pour « La création de cheminement piéton en bord de Vienne » et charge le président de déposer le dossier de demandes au titre du Contrat Départemental de Développement Intercommunal auprès du Conseil Départemental et dans le cadre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux, auprès de l'Etat.

A la majorité, Anne-Sophie CHAZELLE et Frédéric DAUVERGNE votant contre, l'assemblée communautaire,

- APPROUVE :

- o Le projet et le plan de financement pour la création d'une voie de liaison entre la ZA de La Vergne et la ZA des Martines,
- o Les demandes de subventions pour « La création d'une voie de liaison entre la ZA de La Vergne et la ZA des Martines » et charge le président de déposer le dossier de demandes au titre du Contrat Départemental de Développement Intercommunal auprès du Conseil Départemental et dans le cadre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux auprès de l'Etat.

A l'unanimité l'assemblée communautaire,

- DECIDE de vendre la parcelle AD 2 de 660 m² sise à Saillat-sur-Vienne, 2 rue Jean-Baptiste CLEMENT au prix de 1 euro symbolique,

- DESIGNE Maître COULAUD pour la rédaction de l'acte,
- DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

- DECIDE de vendre les parcelles AD 123 de 552 m² et AD 124 de 8480 m², sises à Saillat-sur-Vienne, 26 rue Jean-Baptiste CLEMENT au prix de 1 euro symbolique,

- DESIGNE Maître COULAUD pour la rédaction de l'acte,
- DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

- DECIDE de vendre les parcelles AP 237 de 450m², AP 238 de 1430 m² et AP 309 de 6283 m², sises à Oradour-sur-Glane, 9 rue du champ du bois au prix de 1 euro symbolique.

- DESIGNE Maître KIM pour la rédaction de l'acte.
- DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

- DECIDE de vendre la parcelle A 609 de 132 m², sise à Chaillac-sur-Vienne, 6 place Frédéric Mistral au prix de 1 euro symbolique,

- DESIGNE Maître COULAUD pour la rédaction de l'acte,
- DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

- VALIDE la cession de la parcelle AR127 du lotissement les Rochers à Saillat-sur-Vienne à Mme Sylvia GRANCHO et M. Sébastien VERGNAUD, dans les conditions financières précitées,

- DECIDE d'appliquer pour cette cession le régime de TVA classique à 20% (soit 1 907,50 € de TVA),
- DESIGNE Maître COULAUD, notaire à Saint-Junien, pour la rédaction de l'acte authentique,
- DIT que les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs.

- DECIDE de vendre la maison d'habitation sise sur la parcelle AM36 à Saint-Junien à Monsieur Alan D'ALFONSO PERAL, au prix de l'estimation des domaines, soit 25 300 €,

- DESIGNER Maître Julien COULAUD pour la rédaction de l'acte authentique,
- DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur Jean-Pierre GRANET quitte l'assemblée communautaire à 18 heures 33.

- DECIDE d'autoriser le président à signer la convention de partenariat avec EDF en matière d'économie d'énergie.

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de fonctionnement 2021 de la réserve naturelle nationale de l'astrolème de Rochechouart-Chassenon, pour un montant global de 127 000,00 €,

- SOLLICITE l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat (Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire) pour les actions de 2021 d'un montant de 58 000,00 €.

- APPROUVE le plan d'actions 2021 de la réserve naturelle nationale de l'Astrolème de Rochechouart-Chassenon tel qu'il figure en annexe,

- DIT que la mise en œuvre de ce plan d'actions sera assurée par le service réserve naturelle basé à la maison de la réserve – Espace météorite Paul Pellas à Rochechouart.

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel 2021 relatif aux actions d'accueil du public et d'éducation à l'environnement de la réserve naturelle de l'astrolème de Rochechouart-Chassenon pour un montant global de 83 000,00 €,

- SOLLICITE l'attribution d'une subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, opérateur et instructeur du programme FEDER-FSE 2014-2020 pour les actions de 2021 pour un montant de 57 120,00 €.

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement à l'EPCC Vienne-Glane, d'un montant de 922 700 euros,

- ATTRIBUE une subvention d'investissement à l'EPCC Vienne-Glane, d'un montant de 15 000 euros,

- FIXE le loyer annuel à 213 000 euros HT pour le Centre Culturel et à 52 000 euros HT pour le Ciné-Bourse, pour l'année 2021.

Aux termes de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales et des articles L2322-1 et L2322-2 du code général des collectivités territoriales, le Président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin fait part des décisions qu'il a été amené à prendre.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun élu ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 18 h 10.

Le Président,
Pierre ALLARD,

